

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026

Délibération N° DE_037_2026B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 24/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Madame Christine HEITZ, Monsieur Frédéric LABEYS, Monsieur Christophe FUHRMANN, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Madame Nadia HARTEY, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER
Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Christine HEITZ, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Monsieur Jérôme ROYER

Absents :
Excusés :

Objet : Locataire salle des fêtes : réduction de titre

Un locataire a réservé la salle des fêtes le 8 décembre 2025 pour une location prévue le 8 mai 2026.

Par délibération en date du 4 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs de location.

La convention de location précise que le tarif indiqué est contractuel, sauf en cas de modification décidée par le Conseil municipal.

La famille estime ne pas avoir à s'acquitter du nouveau tarif de 470 €, la convention de location établie lors de la réservation faisant apparaître un montant de 365 €.

Ne souhaitant pas engager une procédure de recouvrement coûteuse, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour procéder à une réduction du titre de recette.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE de procéder à une réduction du titre de recettes initial à hauteur de **105 €**, correspondant à la différence entre le tarif initialement prévu de 365 € et le nouveau tarif de 470 €.

SE RESERVE la possibilité de ne pas donner une suite favorable aux éventuelles futures demandes de réservation de la salle de ce locataire.

Monsieur Nicolas GENTNER
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire

